

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 511

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 4

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« dans les conditions prévues au code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans la suppression de cette mention, cet alinéa pourrait être interprété par le fait que la clandestinité d'une PMA dispenserait du respect du dispositif.